

RAPPORTS

DREAL

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant le transfert d'une autorisation d'exploitation de carrière

Société Carrières de Condat à Montgibaud

29/05/13

Resources, territoire, habitats et logement
Energies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

www.limousin.developpement-durable.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	29/05/13	Rapport à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Affaire suivie par

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) internet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	4
1.1 - Identité du demandeur.....	4
1.2 - Nature de la demande.....	4
1.2.1 - Changement de dénomination, la société CARRIERES de CONDAT	4
1.2.2 - Agence « CARRIERE du LIMOUSIN ».....	4
1.2.3 - Groupe EUROVIA.....	5
1.2.4 - Moyens humains et matériels.....	5
1.2.5 - Politique environnementale.....	5
1.2.6 - Capacités financières.....	5
2 - ASPECT ADMINISTRATIF.....	6
2.1 - Autorisation actuelle.....	6
2.2 - Activités concernées.....	6
2.3 - Constitution du dossier de demande de transfert.....	6
3 - CONCLUSION.....	7

1 - Objet de la demande

Par dossier daté du 04 septembre 2012 et transmis le 8 octobre 2012, M. Jean-Claude POUXVIEL, Président de la société « CARRIERES DE CONDAT », a sollicité le transfert, au bénéfice de la société qu'il représente, de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Le Pouillalou » sur le territoire de la commune de MONTGIBAUD. Cette autorisation était précédemment accordée pour une durée de 30 ans à la société CHABAS-SIER et Fils par arrêté préfectoral du 20 novembre 2000.

1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale : CARRIERES de CONDAT
Forme juridique : SAS
Siège social : Rue du Commandant Charcot – 87220 FEYTIAT
Signataire : M. Jean-Claude POUXVIEL
Qualité du signataire : Président
Adresse du site : Le Pouillalou – 19210 MONTGIBAUD
Activité principale : industrie extractive (leptynite)
Personnel : 1
Appartenance à un groupe : EUROVIA (Groupe VINCI)
Numéro SIRET : 639 801 810

1.2 - Nature de la demande

1.2.1 - **Changement de dénomination, la société CARRIERES de CONDAT**

La société CARRIERES DE CONDAT, filiale de la société TRMC, exploite diverses carrières dans la région Limousin, et notamment sur le département de la Haute-Vienne (5). La société TARMAC Granulats (devenue TRMC par suite d'un changement de dénomination sociale) a fait l'objet d'une acquisition par le Groupe EUROVIA le 1^{er} septembre 2010. La société CARRIERES DE CONDAT fait dorénavant partie de ce groupe.

1.2.2 - **Agence « CARRIERE du LIMOUSIN »**

La société CARRIERES DE CONDAT, dont le siège social est situé à FEYTIAT en lieu et place de TRMC, est détenue à 100 % par le groupe EUROVIA.

Les activités de TRMC et de ses filiales, dont la société CARRIERES DE CONDAT, ont été rattachées aux organisations territoriales de la société EUROVIA depuis fin 2011. La nouvelle agence « CARRIERES DU LIMOUSIN » basée à FEYTIAT, supervise dorénavant l'ensemble des activités des carrières (14) de TRMC et de ses filiales dans les trois départements du Limousin.

En fin d'année 2012, dans le cadre d'une réorganisation juridique des activités de la société TRMC, les différentes filiales, dont la société CARRIERES DE CONDAT, ont été reprises directement par la société EUROVIA Stone.

1.2.3 - Groupe EUROVIA

Le groupe, filiale du groupe VINCI dont il représente le quart du chiffre d'affaire est implanté dans 17 pays et réalise 42 % de son activité hors de France (Europe occidentale et centrale, Amérique du Nord et du Sud).

EUROVIA est l'un des leaders mondiaux d'infrastructures de transport et d'aménagement urbain. En chiffre, ce groupe gère 300 carrières, 110 installations de recyclage (valorisation des déchets de construction et les mâchefers d'incinération), 15 usines produisant des équipements routiers, 45 usines de liants et 400 postes d'enrobage représentant au total 41 500 collaborateurs. Le réseau EUROVIA comporte 300 agences et filiales de travaux.

1.2.4 - Moyens humains et matériels

L'agence « CARRIERES DU LIMOUSIN » comprend un directeur d'exploitation, un directeur commercial et emploie 66 personnes couvrant tous les domaines de l'activité des carrières. L'agence dispose des moyens techniques mis en place sur chaque carrière.

1.2.5 - Politique environnementale

La société TRMC s'est engagée depuis 2004 dans une démarche de développement durable, elle bénéficie de la certification ISO 14001. Par ailleurs, la carrière de MONTGIBAUD adhère depuis 2006 à la Charte Environnement spécifique à la branche de l'industrie extractive et se positionne à l'étape 4/4 lors du dernier audit de suivi réalisé en septembre 2011.

1.2.6 - Capacités financières

Le demandeur a fourni un acte de cautionnement solidaire daté du 20 septembre 2012 concernant la troisième phase d'exploitation (2012/2016). Le montant de la garantie financière actualisée (indice TP01 d'avril 2012 = 699,8) est de 114 895 €.

2 - Aspect administratif

2.1 - Autorisation actuelle

A ce jour, la carrière bénéficie d'un arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 autorisant l'exploitation de ce site durant 30 ans et pour une production annuelle moyenne de 80 000 t et maximale de 100 000 t.

2.2 - Activités concernées

Rubrique	Alinéa	A, E,	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du Volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrière	Exploitation de leypntinite	sans			100 000 max	t/an
2515(*)	1-b	E	Installation de broyage, concassage et de criblage des matériaux		Puissance électrique	kW	Entre 200 et 550	380	kW

A : autorisation

E : enregistrement

(*) Suite au décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées et plus particulièrement la rubrique 2015, le régime de classement dans l'arrêté préfectoral qui était celui de l'autorisation devient pour 380 kW installés celui de l'enregistrement.

2.3 - Constitution du dossier de demande de transfert

En application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant en matière de carrières est soumis à autorisation préfectorale.

Le dossier de demande doit comporter les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution de garanties financières.

Ce dossier doit être adressé au préfet et la demande doit être instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31.

3 - Conclusion

L'examen du dossier signé le 4 septembre 2012 par la SAS CARRIERES DE CONDAT révèle que celui-ci comporte l'ensemble des documents et renseignements prescrits à l'article R 516-1 du code de l'environnement permettant d'autoriser le transfert d'activités demandé.

L'Inspection des installations classées propose qu'un arrêté en ce sens soit soumis à la signature du préfet du département. Il devra, avant signature, recueillir l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

